

## ● Des faits et des chiffres

### ● Combien de personnes sont-elles surendettées en Belgique ?

Dernière mise à jour : 19/04/2017

En 2016, 370.701 personnes en Belgique étaient enregistrées comme **surendettées**. Ce chiffre concerne uniquement les retards de paiement relatifs à des crédits à la consommation et les emprunts hypothécaires. Les dettes concernant le loyer, les soins de santé, les télécommunications, l'énergie et l'eau etc. ne sont pas prises en compte. En 2015, le paiement des dettes de consommation a eu comme conséquence que le revenu de 5 % de la population est descendu (a continué à descendre) en-dessous du seuil de risque de pauvreté. 6 % de la population vivait dans un ménage avec 2 ou davantage de retards de paiement relatifs à des besoins de base (par exemple, électricité, eau, gaz, loyer, santé); ce pourcentage s'élevait à 23 % chez les personnes qui connaissaient un risque de pauvreté.

#### Commentaire :

Nous structurons le commentaire selon le plan suivant :

1. **L'importance de l'endettement**
2. **Le nombre de personnes surendettées**
3. **Le type de dettes**

#### 1. L'importance de l'endettement

La problématique de l'endettement et du surendettement a été abordée de façon détaillée lors du **projet Indicateurs**, organisé par le Service de lutte contre la pauvreté. Beaucoup de personnes vivant dans la pauvreté sont confrontées au surendettement.

Le pourcentage des personnes dans un ménage avec au moins deux arriérés pour un ou plusieurs besoins de base (factures pour l'électricité, l'eau, le gaz, le loyer, l'emprunt hypothécaire, les soins de santé) s'élève à 6 % en 2015. Chez les personnes avec un risque de pauvreté, ce pourcentage monte à 23 %.

Pour 5 % de la population, le paiement de dettes de consommation a pour conséquence d'abaisser le revenu (davantage) sous le seuil de risque de pauvreté.

**Tableau 3a :** Le pourcentage de personnes dans un ménage avec au moins deux arriérés pour 1 ou plusieurs besoins de base (factures pour l'électricité, l'eau, le gaz, le loyer, l'emprunt hypothécaire, des soins de santé) et le pourcentage de personnes pour lesquelles le revenu familial tombe (plus bas) sous le seuil de pauvreté à cause de paiement de crédits à la consommation, la Belgique, 2015

Le pourcentage de personnes dans un ménage avec au moins deux arriérés pour 1 ou plusieurs besoins de base (factures pour l'électricité, l'eau, le gaz, le loyer, l'emprunt hypothécaire, des soins de santé)	
-population totale	6,3
-groupe revenu <AROP(*)	22,8
Le pourcentage de personnes pour lesquelles le revenu familial tombe (plus bas) sous le seuil de pauvreté à cause de paiement de crédits à la consommation	5,3

source : EU-SILC tel que publié dans le **Baromètre interfédéral de la pauvreté**, consulté 19/04/2017

(\*) AROP: At-risk-of-poverty. Selon la définition de AROP un ménage est confronté à un risque accru de tomber dans la pauvreté, s'il dispose de moins de 60% du revenu médian standardisé. Voir la fiche sur ce site: [Combien de personnes connaissent-elles un risque de pauvreté ?](#)

#### 2. Le nombre de personnes surendettées

A la fin de l'année 2016, 370.701 personnes en défaut de paiement pour des crédits à la consommation et des emprunts hypothécaires étaient répertoriées auprès de la Banque nationale de Belgique. Cela correspond à 3,8 % de la population majeure d'âge. Il s'agit d'une augmentation de 1,7 % par rapport à la fin de 2015.

En 2016, il y avait 555.936 contrats défaillants, une augmentation de 1,5 % par rapport à 2015.

Le montant total en défaut s'élève à 3,1 milliard d'euros, soit une diminution de 1,1 % par rapport à la fin de 2015. (source : Centrale des crédits aux particuliers, [Statistiques 2016](#))

**Tableau 3b:** Nombre des personnes et de contrats défaillants, la Belgique, 2010-2016

Années	Nombre de personnes	Nombre de contrats défaillants
2010	308.803	448.725
2011	319.092	460.493
2012	330.129	482.620
2013	341.416	503.544
2014	350.635	522.840
2015	364.385	547.515
2016	370.701	555.936

source: Centrale des crédits aux particuliers, [Statistiques 2016](#)

Par rapport à la population de chaque **région**, Bruxelles et la Wallonie comptent avec respectivement 5,6 % et 5,4 % proportionnellement le plus d'emprunteurs défaillants, suivies par la Flandre (2,7 %).

Par rapport à la fin de 2015, la proportion d'emprunteurs avec un crédit à la consommation défaillant en 2016 est restée stable en Wallonie, tandis qu'elle a légèrement progressé en Flandre. Bruxelles a connu une augmentation plus marquée. (source : Centrale des crédits aux particuliers, [Statistiques 2016](#))

On observe des différences importantes entre les différents **types de crédit**. La majorité des contrats défaillants sont des ouvertures de crédit (57,8 % en 2016).

Par rapport à l'année précédente, le nombre de défauts de paiement est en augmentation pour les ouvertures de crédit (+ 3,9 %), mais diminue à la fois pour les ventes à tempérament (- 3,2 %), les crédits hypothécaires (- 2,0 %) et les prêts à tempérament (- 0,9 %).

**Tableau 3c** : Contrats défaillants par type de crédit\* (nombre et pourcentages), Belgique, 2010-2016

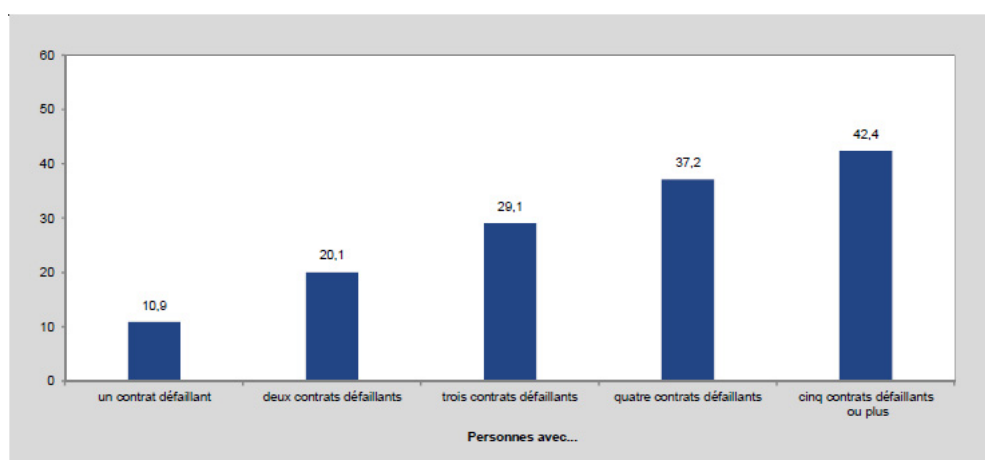
	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016	
	Nombre absolu	%	Nombre absolu	%	Nombre absolu	%	Nombre absolu	%	Nombre absolu	%	Nombre absolu	%	Nombre absolu	%
Prêts à tempérament	163.765	36,5	163.462	35,5	162.067	33,6	161.880	32,1	161.349	30,9	160.282	29,3	158.765	28,6
Ventes à tempérament	46.207	10,3	46.716	10,1	46.254	9,6	45.864	9,1	44.932	8,6	44.092	8,1	42.696	7,7
Crédits-bails	834	0,2	60	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Ouvertures de crédit	210.241	46,9	22.281	47,7	243.790	50,5	263.460	52,3	282.554	54,0	309.432	56,5	321.434	57,8
Crédits hypothécaires	27.678	6,2	28.974	6,3	30.509	6,3	32.340	6,4	34.005	6,5	33.709	6,2	33.041	5,9
Total	<b>448.725</b>		<b>460.493</b>		<b>482.620</b>		<b>503.544</b>		<b>522.840</b>		<b>547.515</b>		<b>555.936</b>	

source : Centrale des crédits aux particuliers, [Statistiques 2016](#)

\* Pour plus d'infos sur le type de contrats de crédit/engagements financiers, voir Centrale des crédits aux particuliers, [Statistiques 2016](#), p. 72-73

Il y a un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci a recours à la **procédure de règlement collectif de dettes**. Cette procédure judiciaire, en vigueur depuis le 1er janvier 1999, consiste en l'établissement, par un médiateur de dettes sous l'autorité d'un magistrat, d'un plan de remboursement de toutes les dettes. A la fin de l'année 2016, 10,9 % des personnes qui accusent un défaut de paiement ont recours au règlement collectif de dettes (graphique 3a). Ce pourcentage atteint 42,4 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre cependant aussi que plus de la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes alors qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits. (source: Centrale des crédits aux particuliers, [Statistiques 2016](#))

**Graphique 3a** : Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes, 2016



source : Centrale des crédits aux particuliers, [Statistiques 2016](#), p. 58

En 2016, 15.355 nouvelles demandes, émanant de personnes qui ont fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes, ont été déclarées admissibles par les tribunaux (- 3,3 % par rapport à 2015). A la fin de 2016, 95.569 procédures en cours sont enregistrées à la Centrale des crédits aux particuliers, soit une diminution de 2,1 % par rapport à 2015.

Les causes du surendettement ne se limitent pas au crédit : 28,7 % des personnes font appel à la procédure de règlement collectif de dettes sans qu'aucun défaut de paiement sur un contrat de crédit n'ait été enregistré. Les consommateurs doivent en effet souvent faire face à d'autres difficultés de paiement; par exemple, des dettes en rapport avec les soins de santé, les factures d'énergie, de téléphone, des dettes de loyer ou fiscales. (source: Centrale des crédits aux particuliers, [Statistiques 2016](#), p. 14)

### 3. Le type de dettes

Tant en Flandre qu'en Wallonie, la très grande majorité des ménages est concernée par des dettes hors crédit.

Les données d'organisations reconnues de médiation de dettes montrent que dans la plupart des dossiers, il y a plusieurs sortes de dettes.

Le tableau 3d donne un aperçu de quelques dettes souvent rencontrées. Les données datent de 2015.

Les dettes vis-à-vis de services d'utilité publique ainsi que les dettes relatives aux soins de santé sont les plus fréquentes.

**Tableau 3d**: Exemples des dettes présentes dans les dossiers traités par les services de médiation de dettes, 2015

Types de dettes	Region	
	Wallonie	Flandre
Dettes de crédits		

Prêts à tempérament	38,7 %	32,6 %
Ouvertures de crédit	46,2 %	26,5 %
Ventes à tempérament	10,9 %	15,9 %
Crédit hypothécaire	7,0 %	6,3 %
<b>Dettes liées à des charges de la vie courante</b>		
Dettes d'énergie	58,4 %	59,8 %
Dettes de soins de santé	56,6 %	51,4 %
Dettes de télécommunication		43,8 %
Dettes de logement	18,9 %	32,2 %
<b>Dettes à l'égard des pouvoirs publics</b>		
Dettes fiscales		43,7 %

sources: l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, [Rapport général 2015. Chapitre 3 : La consommation et le crédit aux particuliers](#), pp. 50 et 55; Vlaams Centrum Schuldenlast, [Cijfer-en profielgegevens van de Vlaamse huishoudens in budget- en/of schuldhelpverlening anno 2015](#), pp. 30-31

Les participants au [projet Indicateurs](#), organisé par le Service de lutte contre la pauvreté, ont attiré l'attention sur le fait que lorsqu'on parle de pauvreté, deux sortes de dettes doivent être distinguées:

- les dettes qui se rapportent aux crédits à la consommation. Ces dettes ne sont pas caractéristiques pour un milieu spécifique;
- les dettes qui concernent des coûts spécifiques : factures de gaz et d'électricité, frais scolaires, frais médicaux et en particulier frais d'hospitalisation. Pourtant, ces dettes sont en lien avec des droits, comme le droit à la protection de la santé, le droit à l'éducation, le droit au logement.

Dernière mise à jour : 19/04/2017

